

25 NOV. 1991

Rallonge de la deuxième aide à la balance des paiements en faveur
 du Sénégal

Vu la proposition du DFEP du 8 novembre 1991

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Une rallonge de 3,5 millions de francs à l'aide à la balance des paiements bilatérale entre la Suisse et la République du Sénégal du 19.12.89 est approuvée. Cette contribution non-remboursable sera imputée au crédit-cadre de 430 millions de francs concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (AF du 8.10.86).
2. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures est chargé de la négociation de l'Amendement entre la Suisse et le Sénégal.
3. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures ou la représentation diplomatique mandatée par l'OFAEE est chargé de signer l'Amendement mentionné ci-dessus.
4. La Chancellerie fédérale est chargée, le moment venu, d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature de l'Amendement.
5. Les dépenses qui résulteront de cet engagement seront imputées à l'article budgétaire 0703-3600.301 "Dons d'aide financière" de l'OFAEE pour les années 1991 et 1992.

Pour extrait conforme,

Michael Mottet

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X	EDA	8	-
	EDI		
X	EJPD	5	-
	EMD		
X	EFD	7	-
	EVD	10	-
	EVED		
X	BK	4	-
X	EFK	2	-
X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

2310.1

Berne, le 8 novembre 1991

Au Conseil fédéral

Rallonge de la deuxième aide à la balance des paiements en faveur du Sénégal

1. Introduction

Nous vous soumettons ci-joint pour approbation le projet d'amendement à l'Accord d'aide à la balance des paiements bilatéral signé entre la Suisse et la République du Sénégal le 19.12.89 (de 10 mios frs), d'un montant de 3,5 mios frs¹.

2. Rallonge de la contribution suisse²

Une demande officielle du Gouvernement sénégalais nous est parvenue en date du 24.9.91, par l'entremise de notre ambassade à Dakar, pour pré-financer une opération de réforme du secteur douanier, sous la forme de l'engagement par le Sénégal de la Société Générale de Surveillance (SGS). Celle-ci est chargée en quelque sorte de patronner l'administration douanière par le moyen de délivrance d'attestations de vérification et de comparaisons de prix.

Cette opération est destinée à recouvrer des recettes fiscales et à éliminer la fraude. Elle s'autofinancera après une période d'environ 6 mois. Le Gouvernement suisse est donc requis pour pré-financer la phase d'introduction. Le montant nécessaire est de 3,5 mios frs.

Le FMI a confirmé l'urgence de cette mesure, composante essentielle de la réforme du secteur douanier, incluse dans le Programme d'ajustement structurel IV (PAS IV).

-
1. Cf. Annexe: "Information complémentaire", l'historique des aides suisses au Sénégal et la situation socio-économique du Sénégal.
 2. Cf. Annexe: "Information complémentaire", l'état de nos aides à la balance des paiements en cours actuellement.

3. Justification

- Depuis 1986, la Suisse a soutenu le PAS du Sénégal par quatre aides à la balance des paiements (ABP). Elle a également cofinancé en 1989 une évaluation indépendante de ce programme.
- Les indicateurs économiques fournis par la Banque mondiale³ montrent la nécessité d'un soutien accru au PAS IV. Les besoins en financement extérieur sont estimés à 2,3 mias \$ US pour la période 1990/93. 44% sont couverts par des dons officiels, 41% par des prêts publics, 3% par le FMI, 3% par des rééchelonnements de dettes, aussi le financement non couvert (gap) s'élèvera-t-il à 8%, soit à 184 mios \$ US.
- Le recouvrement de recettes douanières et la lutte contre la fraude fiscale sont un élément essentiel de l'amélioration des recettes en général. La politique tarifaire a été revue d'une manière globale en juin 1990. Mais la persistance de la fraude provoque un manque à gagner supérieur aux gains escomptés à la suite de cette révision.
- La contribution suisse s'insère dans une action d'aide internationale et rentre dans le cadre de nos programmes bilatéraux, parallèles au PAS et de nos cofinancements avec l'IDA.

4. Procédures

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale du 12.12.1977, il appartient au Conseil fédéral de décider des mesures dont le coût est supérieur à 5 mios frs. Or, il s'agit ici d'une rallonge à l'ABP IV, approuvée le 18.10.89 par le Conseil fédéral; il est donc justifié d'obtenir son accord pour cette rallonge. Selon l'article 10 de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales du 19 mars 1976, le Conseil fédéral est autorisé à conclure des accords internationaux dans le cadre de l'utilisation des crédits-cadres.

L'Amendement à l'Accord d'aide à la balance des paiements bilatéral entre la Suisse et la République du Sénégal du 19.12.89 entrera en vigueur au moment de sa signature.

L'engagement prévu d'un montant maximum de 3,5 mios frs se fera à charge du crédit-cadre de 430 mios frs concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (AF du 8.10.86). Les dépenses qui en résulteront seront imputées à l'article budgétaire 0703-3600.301 "Dons d'aide financière" de l'OFAEE pour les années 1991 et 1992.

3. Cf. annexe

5. Consultation

Département fédéral des Affaires étrangères	Accord donné
Département fédéral des Finances	Accord donné
Département fédéral de Justice et Police	Accord donné
Chancellerie fédérale	Accord donné

6. Proposition

Vu ce qui précède, nous vous prions d'adopter la proposition de décision ci-jointe.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE
PUBLIQUE

- Annexes:
- Dispositif
 - Complément d'information
 - Communiqué de presse (projet)
 - Amendement à l'Accord d'aide à la balance des paiements bilatéral signé entre la Suisse et la République du Sénégal le 19.12.89 (projet)
 - Documentation principale (disponible à l'OFAEE)
 - Données de base sur le Sénégal

Pour co-rapport à:

- DDA du DFAE	- DFJP
- DFF	- ChF

Extraits du procès-verbal:

- Chancellerie fédérale pour exécution
- DFEP (SG 2, OFAEE 10)
- DFAE (DDA 2)
- DFF

Information complémentaire

Rallonge de la deuxième aide à la balance des paiements en faveur du Sénégal

Vu la proposition du DFEP du 8 novembre 1991

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Une rallonge de 3,5 millions de francs à l'aide à la balance des paiements bilatérale entre la Suisse et la République du Sénégal du 19.12.89 est approuvée. Cette contribution non-remboursable sera imputée au crédit-cadre de 430 millions de francs concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (AF du 8.10.86).
2. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures est chargé de la négociation de l'Amendement entre la Suisse et le Sénégal.
3. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures ou la représentation diplomatique mandatée par l'OFAEE est chargé de signer l'Amendement mentionné ci-dessus.
4. La Chancellerie fédérale est chargée, le moment venu, d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature de l'Amendement.
5. Les dépenses qui résulteront de cet engagement seront imputées à l'article budgétaire 0703-3600.301 "Dons d'aide financière" de l'OFAEE pour les années 1991 et 1992.

Pour extrait conforme:

Information complémentaire

Rallonge de la deuxième aide à la balance des paiements en faveur du Sénégal

1. Aide accordée au Sénégal par la Suisse

Outre un crédit mixte de 24 mios frs (1980), la Suisse a déjà accordé au Sénégal quatre ABP, de 13,5 mios frs (1986, OFAEE), de 12 mios frs (1987, DDA), de 10 mios frs (1989, OFAEE, cofinancement lié au Crédit d'ajustement structurel IV de l'Association internationale de développement - IDA) et de 10 mios frs (1989, OFAEE, bilatérale). Ces deux dernières contributions s'inscrivaient dans le cadre des mesures d'aide à la balance des paiements telles qu'elles figurent dans le message du 19.2.86 (FF 1986 I 1289) concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement.

2. Situation socio-économique au Sénégal

Les performances de l'économie sénégalaise ont été médiocres durant la période 1960 (indépendance) à 1985 avec une croissance du PIB de 2,3% par année en moyenne. Certains indices telles qu'espérance de vie (47 ans), taux de scolarisation primaire (55%) mortalité infantile (13,7%) se situaient en-dessous des taux moyens pour l'Afrique sub-saharienne (respectivement 50 ans, 77% et 10,4%). Durant cette période, la dette publique crût de plus de 200% jusqu'à atteindre 452 mios \$ US.

La période 1985-88 est marquée par l'ajustement structurel. Le taux de croissance du PIB s'éleva à 4,3% annuellement en moyenne (taux de croissance de la production agricole de 7,1% annuellement). Cet effort était plus que suffisant pour retourner une situation stagnante dans l'économie et déclinante dans les prestations des services publics. Malgré cela, les bons résultats du Sénégal ont été obtenus par des moyens discutables: l'amélioration du déficit budgétaire est due principalement à la réduction des investissements publics et à la hausse des recettes provenant de taxes sur l'énergie, contribuant ainsi au maintien de coûts de production élevés au Sénégal. L'amélioration du déficit du compte courant n'est pas due à la hausse des exportations mais à une baisse drastique des importations, ce qui a affecté l'investissement, en particulier privé.

Plus récemment (1989-90), le Sénégal s'est relancé dans un nouveau programme d'ajustement structurel (PAS IV) financé par l'IDA, dont l'effort principal porte dans le domaine de la réforme de la fonction publique (programme de départs volontaires notamment), de l'incitation au secteur privé (investissement, réforme de l'environnement réglementaire, baisse des coûts de production), de l'élimination des dettes croisées entre entreprises publiques d'une part et entre entreprises publiques et privées d'autre part, enfin réforme du secteur bancaire.

Depuis 1989, les recettes n'ont cessé de décroître, ceci étant essentiellement dû aux lacunes dans l'administration des taxes, douanières en particulier. L'impact de ces facteurs sur le revenu s'est accru à cause de la crise avec la Mauritanie. Les dépenses ont, elles, continué à

s'accroître de façon démesurée, à tel point que le déficit du Gouvernement a atteint 4,5% du PIB pour l'année fiscale 1989/90, provoquant ainsi d'importants effets pervers, dans le secteur privé notamment.

Ainsi, l'objectif à moyen terme du PAS IV est d'obtenir un taux de croissance du PIB de 3,5% et de mettre un terme au financement exceptionnel de la balance des paiements.

3. Etat des deux aides à la balance des paiements au Sénégal en cours

Le cofinancement de 10 mios frs avec l'IDA est actuellement complètement déboursé. En revanche, l'Accord du 19.12.89 a été prolongé jusqu'au 31.12.91. Les principales composantes de cette 2ème ABP étaient le secteur de la distribution de l'énergie (3,55 mios frs), le soutien au programme d'économies d'énergie dans l'industrie (0,91 mios frs), le secteur agricole (2,5 mios frs) et le soutien au programme de développement des ressources humaines, composante du PAS IV, en ce qui concerne son volet santé (3 mios frs).

Actuellement, un solde de 365'000.- frs reste à disposition du bénéficiaire, qui devrait nous soumettre prochainement une demande concernant son utilisation.

Communiqué de presseOctroi d'une rallonge de 3,5 millions de francs à une aide à la balance des paiements en faveur du Sénégal

La Suisse et la République du Sénégal ont conclu le un amendement portant sur une rallonge de 3,5 millions de francs à l'aide à la balance des paiements de 10 millions octroyée le 19.12.89. L'Amendement a été signé pour la République du Sénégal par le Ministre des Finances, Famara Ibrahim Sagna et pour la Suisse par

Cette rallonge s'inscrit dans la continuation des quatre aides à la balance des paiements accordées en 1986, 1987 et 1989. Cette nouvelle contribution non remboursable a pour but de soutenir le programme d'ajustement structurel entrepris par le Gouvernement sénégalais. Le Sénégal traverse une grave crise économique et financière. Le taux de croissance de son économie demeure depuis de nombreuses années inférieur au taux d'accroissement de sa population. En 1989, le revenu annuel par tête d'habitant était estimé à 650 dollars; il avait régressé de 0,6% par an dès 1965. Le Gouvernement sénégalais s'est engagé dès 1984 dans un programme d'ajustement structurel. Suite aux mesures de réformes, la situation économique et financière du pays s'est améliorée, mais les bases pour une croissance économique durable ne peuvent cependant être considérées comme assurées.

Cette rallonge à l'aide à la balance des paiements bilatérale s'élève à 3,5 millions de francs. Elle permettra le pré-financement d'une composante du programme d'ajustement structurel, plus particulièrement la réforme du secteur douanier et la lutte contre la fraude fiscale, source d'un important manque à gagner pour l'Etat sénégalais.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
Service de presse et d'information

Nicolas Imboden
Ambassadeur

LE DELEGUE
AUX ACCORDS COMMERCIAUX

Berne, le

Son Excellence
Monsieur Famara Ibrahim Sagna
Ministre de l'Economie, des Finances et
du Plan

DAKAR

Amendement de l'Accord du 19.12.89 entre le Gouvernement de la Confédération suisse et la République du Sénégal concernant une deuxième aide à la balance des paiements bilatérale

Monsieur le Ministre,

Suite à votre requête du 24.9.91, j'ai l'honneur de vous informer que par sa décision du, le Gouvernement de la Confédération suisse a octroyé une rallonge de 3,5 millions de francs suisses à la deuxième aide à la balance des paiements de 10 millions de francs suisses du 19.12.89.

Cette contribution non-remboursable sera affectée au financement de la phase de lancement de 6 mois (soit jusqu'au) de l'intervention de la Société Générale de Surveillance (que vous avez mandatée par convention signée du 10.10.91) auprès de l'Administration des douanes sénégalaises. Les factures de prestations qui vous seront adressées par la SGS devront nous être envoyées pour règlement, avec votre visa, jusqu'à concurrence du montant de la contribution, c'est-à-dire 3,5 millions de francs suisses.

En espérant que cette décision vous conviendra, je vous saurais gré de me faire part de approbation écrite aussi rapidement que possible. Conformément aux articles 9 et 10 de l'Accord susmentionné, cette lettre et votre réponse constitueront un amendement entrant en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Nicolas Imboden
Ambassadeur

Documentation principale

(disponible à l'OFAEE)

- Rapport de mission ABP Sénégal daté du 26.6.91 (action bilatérale + cofinancement et situation PAS IV)
- Lettre OFAEE (imb) à SGS (M. Kneubühler) du 18.9.91 (conditions posées par l'OFAEE pour le pré-financement de cette opération)
- Banque mondiale:
 - Aide-mémoire du 14.6.91 (PAS IV, 3ème mission de supervision, évaluation du décaissement de la deuxième tranche)
 - Medium-Term Economic and Financial Policy Framework Paper (1990/91 - 1992/93) du 26.4.91
 - Rapport d'évaluation du 12.3.91 n° 9180-SE (Projet de développement des ressources humaines)
 - Status Report du 11.3.91, préparé pour la réunion des bailleurs de fonds d'avril 1991
- Confirmation du FMI concernant l'urgence de la mise en oeuvre de moyens de lutte contre la fraude fiscale et l'engagement d'une société de surveillance
- Gouvernement du Sénégal:
 - Convention entre le Gouvernement sénégalais et la Société Générale de Surveillance du 10.10.91
 - Demande officielle de financement 01172/MEFP/SP du 24.9.91

Senegal

Mid-1989 Population (mln.)	7.2										
1989 Per Capita GNP in US\$:	650										
	A. Shares of Gross Domestic Product (from current price data)						B. Growth Rates (% per annum) (from constant 1987 price data)				
	1965	1973	1980	1988	1989	1990	1965-73	1973-80	1980-90	1989	1990
Gross Domestic Product m.p.	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	1.6	2.4	3.0	-1.7	4.5
Net Indirect Taxes	12.8	11.8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculture	25.5	22.6	18.8	22.4	19.8	20.5	0.2	0.4	3.1	-8.4	10.2
Industry	18.1	19.7	24.5	17.8	17.9	17.8	3.5	5.5	3.5	-1.6	3.6
(of which Manufacturing)	13.6	16.1	15.1	12.6	12.7	12.4	4.0	0.2	4.4	-0.2	3.2
Services	56.5	57.8	56.6	59.8	62.3	61.7	1.5	1.9	2.9	0.8	2.7
Resource Balance	-4.0	-10.1	-15.7	-5.0	-5.3	-4.0	-	-	-	-	-
Exports of GNFS	24.4	28.6	28.3	25.2	26.8	25.8	1.6	6.2	3.4	3.8	-1.2
Imports of GNFS	28.5	38.7	44.0	30.2	32.1	29.8	0.1	8.3	1.4	0.6	-2.0
Total Expenditures	104.0	110.1	115.7	105.0	105.3	104.0	1.2	3.2	2.5	-2.4	4.1
Total Consumption	92.2	91.2	100.4	92.5	94.5	91.3	0.1	4.1	2.4	-0.6	1.9
Private Consumption	74.8	75.5	78.4	77.8	79.3	77.0	0.3	3.5	2.3	-1.1	2.1
General Government	17.4	15.7	22.0	14.7	15.2	14.3	-1.2	8.1	3.2	2.2	1.0
Gross Domestic Investment	11.9	18.9	15.3	12.5	10.8	12.7	8.1	-2.1	3.0	-15.9	23.2
Fixed Investment	-	-	15.7	12.5	12.8	12.7	-	-	3.3	0.4	3.2
Changes in Stocks	-	-	-0.5	0.0	-2.0	0.0	-	-	-	-	-
Gross Domestic Saving	7.8	8.8	-0.4	7.5	5.5	8.7	-	-	-	-	-
Net Factor Income	-1.9	-2.3	-3.3	-5.1	-4.4	-3.6	-	-	-	-	-
Net Current Transfers	0.0	-1.7	-0.7	0.6	0.5	0.6	-	-	-	-	-
Gross National Saving	6.0	4.8	-4.4	3.0	1.6	5.7	-	-	-	-	-
In billions of LCUs (at constant 1987 prices)	1965	1973	1980	1988	1989	1990					
Gross Domestic Product	841	928	1,101	1,453	1,428	1,492	1.6	2.4	3.0	-1.7	4.5
Capacity to Import	197	176	231	356	344	380	-1.6	5.5	4.5	-3.4	10.5
Terms of Trade Adjustment	23	-9	-22	-7	-8	7	-	-	-	-	-
Gross Domestic Income	864	919	1,079	1,445	1,420	1,499	0.8	2.2	3.3	-1.7	5.5
Gross National Product	827	908	1,064	1,379	1,365	1,439	1.5	2.2	3.0	-1.0	5.4
Gross National Income	850	899	1,042	1,372	1,357	1,446	0.8	2.1	3.2	-1.0	6.5
C. Price Indices	1980	1985	(1987 = 100)		1988	1989	1990	Inflation Rates (% p.a.)			
Consumer Prices (IFS 64)	56.1	98.2	104.3	98.2	98.6	99.0	4.4	10.6	7.2	0.4	0.4
Wholesale Prices (IFS 63)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Implicit GDP Deflator	57.9	91.0	97.9	102.3	103.9	106.8	2.9	8.9	6.7	1.5	2.8
Implicit Expenditures Defl.	61.1	94.0	97.5	102.9	105.5	107.5	4.0	9.0	5.9	2.5	1.9
D. Other Indicators:											
Growth Rates (% p.a.):	1965-73	1973-80	1980-90								
Population	2.8	2.9	3.0								
Labor Force	3.0	3.3	1.9								
Gross Natl. Income p.c.	-2.0	-0.8	0.2								
Private Consumption p.c.	-2.5	0.6	-0.7								
Import Elasticity:											
Imports (G+NFS) / GDP(mp)	0.1	3.5	0.5								
Marginal Savings Rates:											
Gross National Saving	-47.7	-60.8	31.9								
Gross Domestic Saving	42.8	-51.9	31.1								
ICOR (period averages):	-	-	4.3								
Share of Total	1965	1973	1980	1989							
Labor Force in:											
Agriculture	83.3	82.0	80.6								
Industry	5.5	5.8	6.3								
Services	11.3	12.1	13.2								
Total	100.0	100.0	100.0		100.0						

Senegal

E. Merchandise Exports	Volume Index (1987=100)					Value at Current Prices (millions US\$)						
	1980	1985	1987	1988	1989	1990	1980	1985	1987	1988	1989	1990
X.FOOD.FISH	-	-	-	-	-	-	100	120	163	173	165	200
X.FUEL	-	-	-	-	-	-	90	51	48	46	37	26
X.FOOD.GROUNDNUT	-	-	-	-	-	-	83	53	70	117	150	161
X.PHOSPHATES	-	-	-	-	-	-	78	58	66	79	76	70
Manufactures (incl.reexports)	-	-	-	-	-	-	92	130	252	253	244	307
Residual	-	-	-	-	-	-	37	69	74	93	103	127
Total Exports FOB	-	-	-	-	-	-	480	481	673	761	775	891
F. Merchandise Imports												
Food	-	-	-	-	-	-	210	258	242	311	329	364
Fuel and energy	-	-	-	-	-	-	276	195	144	134	131	159
Other Consumer Goods	-	-	-	-	-	-	151	120	188	202	188	217
Other Intermed. Goods	-	-	-	-	-	-	311	211	332	334	333	389
Capital goods	-	-	-	-	-	-	158	115	166	168	160	187
Total Imports CIF	-	-	-	-	-	-	1,105	900	1,071	1,147	1,141	1,316
G. Merchandise Terms of Trade												
	1980	1985	1987	1988	1989	1990						
Merch. Exports Price Index	-	-	-	-	-	-						
Merch. Imports Price Index	-	-	-	-	-	-						
Merch. Terms of Trade	-	-	-	-	-	-						
H. Balance of Payments												
	US\$ millions (at current prices)											
	1980	1985	1987	1988	1989	1990						
Exports of Goods & NFS	875	796	1,164	1,274	1,258	1,470						
Merchandise (FOB)	480	481	673	761	775	891						
Non-Factor Services	395	316	491	513	483	580						
Imports of Goods & NFS	1,327	1,120	1,438	1,538	1,506	1,749						
Merchandise (FOB)	973	792	943	1,010	1,003	1,158						
Non-Factor Services	354	328	496	529	502	591						
Resource Balance	-452	-323	-274	-265	-248	-278						
Net Factor Income	-100	-147	-225	-240	-204	-208						
(interest payments due)	55	124	187	203	176	175						
Net Current Transfers	-	17	30	32	25	29						
(workers' remittances)	-	47	75	79	75	88						
Curr. A/C Bal. before Off. Transf.	-551	-453	-469	-472	-427	-457						
Net Official Transfers	120	133	213	205	226	276						
Curr. A/C Bal. after Off. Transf.	-432	-320	-256	-267	-201	-180						
Long-Term Capital Inflow	330	252	290	146	225	261						
Direct Investment	61	62	-89	-76	-36	-18						
Net LT Loans	269	117	291	108	142	141						
Debt reschedulings	0	73	87	114	119	138						
Total Other Items (net)	-34	-13	-26	-6	50	-21						
Change in arrears (+ increase)	10	19	0	0	36	-21						
Capital Flows N.E.I.	0	0	0	0	0	0						
Errors and Omissions	-44	-32	-26	-6	14	0						
Changes in Net Reserves	135	80	-7	127	-75	-60						
Net Credit from the IMF	47	15	16	1	9	-25						
Other Reserves Changes	89	65	-23	126	-83	-35						
As Share of GDP:												
Resource Balance	-15.0	-12.5	-6.0	-5.3	-5.4	-4.8						
Interest Payments	1.8	4.8	4.1	4.1	3.8	3.0						
Current Account Balance	-18.3	-17.6	-10.2	-9.5	-9.2	-7.8						
Memorandum Items:												
Reserves excl. Gold (mil. US\$)	8	5	9	10	19	11						
Reserves incl. Gold (mil. US\$)	25	15	23	22	31	22						
Official X-Rate (LCUs/US\$)	211.28	449.26	300.54	297.85	319.10	272.30						
Index Real Eff. X-R Base 1980	100.00	103.11	106.19	99.85	95.40	97.20						
GDP (millions of current US\$)	3,016	2,578	4,600	4,980	4,632	5,838						

Senegal

I. Central Government Operations (Fiscal Years ending June 30)	Share of GDP (%)						Growth Rates (in %)					
	1980	1986	1987	1988	1989	1990	1980-86	1987	1988	1989	1990	
Current Receipts	23.0	17.8	18.7	17.5	16.8	16.7	10.5	14.8	0.2	-2.3	4.4	
Current Expend. & net lending	23.5	18.9	18.4	17.2	18.1	18.6	7.9	6.7	-0.5	7.1	3.9	
Current Budget Balance	-0.5	-1.1	0.3	0.3	-1.3	-1.9	-	-	-	-	-	
Capital Receipts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capital Expenditures	5.0	2.7	2.8	2.9	2.8	2.6	1.4	12.7	9.4	-1.7	-2.9	
Adjustment to cash basis	1.2	-1.0	-2.0	-2.6	-0.3	1.1	-	-	-	-	-	
Overall Balance, excl. grants (cash basis)	-4.3	-4.8	-4.5	-5.2	-4.4	-3.4	-	-	-	-	-	
Offic. Grants (capital + non-cap)	0.8	1.6	1.1	1.4	2.0	1.3	2.4	-21.4	32.5	42.5	-31.2	
External Borrowing (net)	2.8	2.3	3.9	3.6	3.3	3.6	-	-	-	-	-	
Domestic Non-Bank Borrowing	-0.4	-0.6	-0.6	-0.2	-0.1	-0.5	-	-	-	-	-	
Domestic Bank Financing	1.1	1.6	0.1	0.4	-0.7	-1.1	-	-	-	-	-	
J. External Capital Flows, Debt and Debt Burden Ratios	Net Disbursements (US\$ millions)						Debt Outstanding & Disbursed (US\$ millions)					
	1980	1985	1987	1988	1989	1990	1980	1985	1987	1988	1989	1990
Public & Publicly Guar. LT	175	122	269	110	178	198	1,100	2,055	3,314	3,247	3,508	3,891
Official Creditors	167	129	290	161	229	224	648	1,777	2,991	3,010	3,325	3,722
Multilateral	90	39	213	77	44	96	258	578	1,150	1,167	1,197	1,332
of which IBRD	16	0	-7	-10	-10	-13	57	89	126	106	94	88
of which IDA	12	27	115	64	48	110	100	232	507	552	592	742
Bilateral	77	90	78	64	185	128	390	1,199	1,842	1,843	2,127	2,390
Private Creditors	.8	-6	-21	-51	-51	-25	452	278	323	238	164	169
Suppliers	-25	-3	1	-1	-1	-2	109	13	11	8	7	5
Financial Markets	-36	-5	-18	-31	-28	-	133	119	127	91	64	-
Private Non-guaranteed	-4	2	-2	0	0	1	9	13	42	34	33	34
Total LT	171	124	267	111	178	199	1,109	2,068	3,356	3,281	3,542	3,925
IMF Credit	59	9	7	-7	5	-27	140	268	343	318	316	314
Net Short-Term Capital	75	89	-161	36	-44	-2	219	224	321	281	282	282
Total incl. IMF & Net ST	305	222	113	140	139	170	1,468	2,559	4,020	3,880	4,139	4,521
Bank and IDA Ratios	1980	1985	1987	1988	1989	1990	Notes:					
Share of Total Long-Term DOD												
1. IBRD as % of Total	5.10	4.32	3.76	3.22	2.66	2.24						
2. IDA as % of Total	9.00	11.21	15.09	16.82	16.73	18.90						
3. IBRD+IDA as % of Total	14.10	15.53	18.85	20.04	19.38	21.14						
Share of LT Debt Service												
1. IBRD as % of Total	2.60	9.75	7.19	6.62	6.40	5.80						
2. IDA as % of Total	0.36	3.96	1.75	2.22	2.19	2.05						
3. IBRD+IDA as % of Total	2.96	13.71	8.94	8.84	8.59	7.85						
DOD-to-Exports Ratios												
1. Long-Term Debt/Exports GNF	126.73	259.70	288.32	257.60	281.58	266.93						
2. IMF Credit/Exports GNFS	16.00	33.66	29.47	24.97	25.12	21.35						
3. Short-Term Debt/Exports GNF	25.03	28.13	27.58	22.06	22.42	19.18						
4. LT+IMF+ST DOD/Exports G	167.75	321.36	345.36	304.62	329.04	307.47						
DOD-to-GDP Ratios												
1. Long-Term Debt/GDP	36.77	80.22	72.96	65.88	76.47	67.23						
2. IMF Credit/GDP	4.64	10.40	7.46	6.39	6.82	5.38						
3. Short-Term Debt/GDP	7.26	8.69	6.98	5.64	6.09	4.83						
4. LT+IMF+ST DOD/GDP	48.67	99.27	87.40	77.91	89.36	77.44						
Debt Service / Exports												
1. Public & Guaranteed LT	24.13	10.78	21.74	20.33	20.27	22.63						
2. Private Non-guaranteed LT	0.52	0.60	0.92	0.84	0.72	0.84						
3. Total Long-Term Debt Service	24.65	11.38	22.67	21.17	20.99	23.47						
4. IMF Repurchases + Serv. Chgt.	1.28	7.31	6.87	6.15	5.79	4.96						
5. Interest only on ST Debt	2.70	2.18	1.73	1.71	1.81	1.51						
6. Total (LT+IMF+ST Int.)	28.62	20.86	31.27	29.03	28.58	29.94						

e = estimated data
p = preliminary data